

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toutes les personnes qui consultent la page du concours « Remerciez votre supermarché de quartier préféré » sur Superquartier.be. La participation ne peut se faire que sous le nom personnel du participant et implique l'acceptation inconditionnelle des règles du concours ci-dessous. Chaque participant s'inscrit avec une adresse e-mail unique.

Le concours se déroule du 5 septembre au 31 octobre 2020 inclus.

Article 1 - Participation au concours

Buurtsuper.be, ayant son siège social Quai de Willebroeck 37 à 1000 Bruxelles, Belgique, et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0410.339.296 (« l'organisateur »), organise un concours dans le cadre duquel le consommateur doit être en possession d'une adresse e-mail unique.

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique et âgée d'au moins 18 ans. Les mineurs doivent avoir l'accord d'un parent ou tuteur.

Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer :

- Les personnes faisant partie d'une structure organisée ou d'une association de droit ou de fait, ou autre, en vue d'augmenter leurs chances de gain.

Seront disqualifiés :

- Les participants n'ayant pas fourni toutes les informations requises ;
- Les participants ayant fourni une identité incorrecte ou douteuse ;
- Les participants ne remplissant pas les critères de participation du présent règlement ;
- Les personnes tentant à plusieurs reprises de jouer avec des adresses ou des noms différents.

La participation au concours est gratuite. Maximum un participant par adresse e-mail.

Article 2 - Prix

- Un an de courses gratuites pour une valeur de 2 500 € sous la forme de bons à utiliser dans le magasin (participant) du choix du gagnant.
- Jules Destrooper : 16 x boîte Magritte XL Le Fils de l'homme 1.070 g d'une valeur de 35,70 €
- La William : 10 x assortiment de sauces d'une valeur de 20 €
- Flandria : 3 x cuiseur à soupe Moulinex + pack de légumes Flandria d'une valeur de 110 €
- Napoléon : 10 x paquet de bonbons d'une valeur de 15 €
- Essity : 75 x goodie bag avec produits d'une valeur de 11,38 € Le goodie bag contiendra les produits suivants :
 - Disques démaquillants DEMAKUP Expert
 - Rouleau de cuisine OKAY XXL

- Serviette hygiénique NANA Ultra Long
- Lingettes démaquillantes DEMAKUP Expert

Ceci n'est pas un jeu de hasard. Les prix ont été attribués à l'avance, à un moment donné et selon un ordre de participation. Si le prix décerné à un moment ou selon un ordre déterminé n'a pas été remis, il sera décerné à un autre moment ou selon un autre classement. Une question subsidiaire déterminera le prix finalement accordé au participant.

Les prix seront remis par la poste ou en mains propres. L'organisateur n'est pas responsable des éventuelles fautes de frappe.

Article 3 - Le concours et la sélection des gagnants

- Étape 1 : Le participant surfe sur la page du concours de l'organisateur : Superquartier.be
- Étape 2 : Le participant est orienté vers le localisateur de magasins et remercie son supermarché de quartier préféré parmi la liste des magasins participants. Les magasins non participants (ceux qui ne figurent pas dans la liste) ne peuvent pas être sélectionnés. Il est possible d'effectuer une recherche par code postal et/ou commune.
- Étape 3 : Le joueur enregistre ses remerciements en créant un profil basé sur son adresse e-mail unique.
- Étape 4 : Ensuite, le joueur reçoit gratuitement 3 chances (appelées « jetons »). Chaque jeton lui permet de participer une fois au jeu « super Jackpot ». Le joueur peut aussi augmenter ses chances en saisissant le code unique de la carte à gratter obtenue dans un supermarché participant, ou en partageant l'action par e-mail & WhatsApp.
 - Chaque achat donne droit à une carte à gratter (sauf tabac, cigarettes électroniques et autres exceptions légales) dans un supermarché indépendant ou un commerce spécialisé participant à la campagne, et ce jusqu'à épuisement des stocks.
- Étape 6 : après avoir participé au Super Jackpot et gagné, le joueur doit répondre à la question (subsidiaire).
- Étape 7 : les prix sont classés par ordre de valeur et distribués en fonction de la réponse à la question subsidiaire. La personne la plus proche de la réponse à la question subsidiaire remporte le premier prix, soit un an de courses gratuites. La deuxième du classement remporte le prix suivant en valeur. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les prix aient été distribués. Il y a autant de prix que de gagnants. La question subsidiaire est la suivante : « Combien y aura-t-il de participations au jackpot cette année ? »

Article 4 - Conditions de participation

La participation au concours est valable uniquement après inscription correcte sur la page du concours de www.superquartier.be. La participation à ce concours implique l'acceptation totale des conditions du présent règlement et des décisions ultérieures de l'organisateur. Les inscriptions incomplètes ou incorrectes ne seront pas prises en compte. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure directement le(s) participant(s) concerné(s) du concours. La participation au concours est possible uniquement par les moyens décrits dans le présent règlement.

Article 5 - Annonce des résultats et communication

L'Organisation se réserve le droit de modifier le règlement du concours par le biais de communications et/ou d'annonces sur ses sites web. Ces modifications feront partie intégrante du règlement du concours dès la date de leur publication.

Pour tout ce qui n'est pas fixé dans ce règlement, l'organisateur pourra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du concours.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée au moment de l'inscription. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée après que le gagnant aura répondu à cet e-mail. Si le gagnant ne répond pas dans les 21 jours suivant sa victoire, l'organisateur pourra décider de désigner un autre gagnant, choisi en fonction du temps ou du classement.

Superquartier.be enverra le prix au gagnant au plus tard 31 jours après sa réponse à l'e-mail l'informant de sa victoire.

Article 6 - Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'annulation, de l'interruption, du report ou de la modification du concours à la suite d'un cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être invoquée et les participants ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation. L'organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages causés par sa faute, sauf non-exécution d'obligations constituant une des prestations principales du présent contrat, et sauf cas de faute intentionnelle.

Les erreurs d'impression et d'orthographe, les coquilles et autres fautes ne pourront pas être invoquées pour justifier quelque obligation que ce soit de l'organisateur. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet, notamment en termes de performances techniques, les risques, erreurs ou interruptions et, de manière générale, tous les risques inhérents à toute connexion internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre une éventuelle formation et/ou modification, etc. Il incombera au participant de s'assurer que ses logiciels et son matériel informatique sont protégés de manière adéquate et fonctionnent correctement. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

Article 7 - Données à caractère personnel et droit à l'image

En cliquant sur le bouton « créer un compte », le participant autorise l'organisation à :

- Accéder aux informations suivantes : Nom, prénom, adresse e-mail
- Accéder à son adresse IP
- Lui envoyer des e-mails.

Tout cela dans le respect de la législation applicable à cet égard, comme le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Conformément à la législation susmentionnée, les données à caractère personnel précitées seront traitées dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution de l'accord. Sans ces données, toute participation sera impossible. À cette fin, les données seront uniquement transmises aux sous-traitants (tels que les fournisseurs de logiciels) nécessaires pour l'exécution de l'accord, et aux coorganisateur. Les données seront encore conservées 10 ans après la fin de l'accord, les réclamations juridiques basées sur l'accord pouvant être introduites jusqu'à 10 ans après la date de l'accord. Passé ce délai, les données seront supprimées.

Sur la base de notre intérêt légitime à entreprendre, Superquartier.be transmettra également les données pertinentes aux partenaires commerciaux à des fins de marketing pour les produits et services. En ce qui concerne ces traitements, vous disposez toujours d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données, de limitation du traitement et de portabilité. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur [\[https://www.unizo.be/unizo-privacyverklaring\]](https://www.unizo.be/unizo-privacyverklaring).

Les participants peuvent exercer leur droit d'opposition lors du transfert (sous la forme d'un intérêt légitime) à d'autres parties.